

## **CONVENTION DE PARTENARIAT TROPHEES ALSACE EXPORT 2023**

### **ENTRE :**

La **CCI ALSACE EUROMETROPOLE**, ayant son siège 10 Place Gutenberg CS 20003 - 67085 STRASBOURG Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Jean Luc HEIMBURGER,  
ci-après dénommée « la CCIAE »,

D'UNE PART,

ET

**LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**, Place du Quartier Blanc, 67964 STRASBOURG Cedex 9

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY  
ci-après dénommée « le partenaire »,

D'AUTRE PART,

### **EXPOSE**

La CCIAE organise en juin 2023 la 26<sup>ème</sup> édition des « Trophées Alsace Export », une manifestation destinée à promouvoir les entreprises qui développent depuis plusieurs années une démarche export volontaire. Au fil des années, cet événement s'est intégré dans le paysage économique alsacien et est maintenant très largement médiatisé. La CCIAE souhaiterait associer le partenaire à cette opération.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La CCIAE ayant proposé au partenaire, qui l'accepte, d'être Partenaire « Gold » de la 26<sup>ème</sup> édition des Trophées Alsace Export, la présente convention décrit les engagements réciproques de la CCIAE et du partenaire.

Ce partenariat est destiné à contribuer à tous les frais inhérents à l'organisation totale de la manifestation.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CCIAE**

La CCIAE s'engage à assurer la communication relative à la manifestation concernée et à faire apparaître le logo du partenaire sur la plupart des supports utilisés. Cette communication se fait notamment au travers du de la page LinkedIn dédiée aux Trophées Alsace Export (<https://www.linkedin.com/showcase/tropheesalsaceexport/?viewAsMember=true>), d'encarts dans le Point Eco Alsace. La CCIAE s'engage également à apposer le logo du partenaire sur le mailing d'appel à candidatures, les dossiers de candidature remis aux entreprises et sur les invitations (mails) pour la soirée de gala du **lundi 12 juin 2023**.

La CCIAE autorise le partenaire à utiliser le label « Partenaire Officiel des Trophées Alsace Export 2023 » à compter de la signature de la présente convention et jusqu'à la réalisation de l'évènement.

La CCIAE pourra – sur demande – remettre au partenaire un fichier contenant le nom et les coordonnées des entreprises présentes, sous réserve que celles-ci aient accepté que les données les concernant soient transmises à des tiers partenaires de la CCIAE.

La CCIAE propose au partenaire de remettre un prix à un des lauréats lors de la cérémonie de remise des trophées, le **lundi 12 juin 2023**.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

Le partenaire s'engage à verser une participation financière d'un montant de **10 800 € nets**. Ce montant sera versé à réception d'un justificatif de dépenses émis par la CCI AE.

Le partenaire s'engage à fournir son logo à la CCIAE et autorise celle-ci à utiliser son nom et son logo dans le cadre de la 26<sup>ème</sup> édition des Trophées Alsace Export.

Le partenaire s'engage à permettre aux entreprises dont il aurait récupéré les données et coordonnées d'exercer leur droit de rectification ou d'opposition auprès d'une personne ou d'une adresse mail dénommée.

#### **Article 4 : DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies lors des opérations visées par cette convention par la CCI AE font l'objet d'un traitement informatique. Les données seront conservées sur des serveurs sécurisés, pour une durée n'excédant pas 3 ans après le dernier contact.

La mise à disposition de la liste des « inscrits / participants / lauréats » qui auront donné leur accord, interviendra sous réserve que le partenaire soit à jour de ses obligations issues du RGPD et permet aux personnes inscrites sur le fichier de demander la suppression ou la rectification des données les concernant. Pour le partenaire, l'exercice de ces droits s'effectue auprès des deux Délégués à la Protection des Données de la Collectivité européenne d'Alsace, Gabrielle MIONET et Louis CAPRARO, joignables à l'adresse suivante : [dpo@alsace.eu](mailto:dpo@alsace.eu).

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention ne vaut que pour l'édition du « Trophée Alsace Export 2023 ». Elle sera effective dès sa date de signature pour s'achever dès lors que l'ensemble des engagements des deux parties auront été réalisés et au plus tard à la fin de l'année 2023.

#### **ARTICLE 6 : ANNULATION**

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas d'annulation de la manifestation concernée. Aucun dédommagement pour quelque motif que ce soit ne pourra être réclamé aux organisateurs. En cas d'annulation, le partenaire devra verser la partie de montant mentionné à l'article 3 correspondant à la part de frais déjà engagés pour l'opération prévue.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations. La résiliation interviendra après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

## **ARTICLE 9 : LITIGE**

Il est convenu que tout litige qui naîtrait entre les parties, qui n'aurait pas trouvé de solution amiable, relève de la compétence des tribunaux de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires  
A Strasbourg, le

Pour la CCI Alsace Eurométropole  
Le Président

Pour la CEA  
Le Président

**Jean-Luc HEIMBURGER**

**Frédéric BIERRY**